



## **POUVOIR ADJUDICATEUR**

**DIECCTE Guyane**

859 rocade de Zéphir  
BP 6009  
97306 Cayenne Cedex  
Téléphone : 05 94 29 54 31  
Télécopie : 05 94 29 53 66

## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**DU 14/10/2019**

**ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

**MPFSE-EVAL-34-2019**

*Relatif à la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une évaluation de l'impact du Programme opérationnel FSE 2014-2020 de :*

*L'Axe 3 (OS 4, 5 et 6) « Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétences » (Évaluation 3)*

*et de*

*L'Axe 4 (OS 7) « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur insertion sociale », et notamment du Dispositif d'Accompagnement Global (Évaluation 4)*

Le présent CCTP comprend 15 pages

## **Glossaire :**

**AG** : Autorité de Gestion

**CE** : Commission européenne

**CTG** : Collectivité Territoriale de Guyane

**CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

**CSC** : Cadre Stratégique Commun

**DAAF** : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (service déconcentré de l'Etat)

**DEAL** : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service déconcentré de l'Etat)

**DIECCTE** : Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (service déconcentré de l'Etat)

**DGEFP** : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

**DM** : Direction de la Mer (service déconcentré de l'Etat)

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**FEAMP** : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional (principal instrument financier d'investissement de la politique régionale communautaire)

**FESI** : Fonds Européens Structurels et d'Investissements

**FSE** : Fonds Social Européen

**IEJ** : Initiative pour l'Emploi des Jeunes

**PO** : Programme Opérationnel (document stratégique qui fixe la politique de développement pour une période de 7 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020).

**RAMO** : Rapports Annuels de Mise en Œuvre

**RGPD** : (Règlement Général sur la Protection des Données). Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation des données

**SGAR** : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (service de la préfecture de la Guyane en charge entre autres de la gestion des fonds européens).

Pour plus de renseignements : [www.europe-guyane.eu](http://www.europe-guyane.eu) , <http://guyane.dieccte.gouv.fr/fse-2014-2020>

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – CONTEXTE, OBJET ET REFERENCES DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte .....	4
1.1.1 Contexte de la Guyane .....	4
1.1.2 L'Europe en Guyane .....	5
1.2 Objet du marché.....	7
1.3 Règlements et documents de référence.....	7
<b>ARTICLE 2 CONTENU DE LA PRESTATION.....</b>	<b>8</b>
2.1. Evaluation 3 de l'Axe 3 (OS 4, 5, 6) « Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétences » .....	8
2.2. Evaluation 4 : évaluation de l'Axe 4 (OS 7) « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale », et notamment du Dispositif d'Accompagnement Global.....	10
<b>ARTICLE 3 : METHODOLOGIE.....</b>	<b>12</b>
3.1 Méthodologie de travail.....	12
<b>ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA PRESTATION.....</b>	<b>13</b>
3.1 Autorité contractante, travaux, résultat à atteindre et livrables .....	13
3.1.1 Autorité contractante .....	13
3.1.2 Résultat à atteindre par le prestataire retenu.....	13
3.1.3 Livrables.....	13
3.2 Modalités d'exécution .....	13
3.3 Suivi d'exécution .....	14
3.4 Lieux d'exécution .....	14
3.5 Moyens humains.....	14
3.6 Budget .....	14
Le pouvoir adjudicateur établit un budget estimatif dans la limite de soixante mille euros. ....	14
3.6. Utilisation des résultats.....	14
3.7. Protection des données et respect du RGPD.....	15
<b>ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT ET CALENDRIER D'EXECUTION.....</b>	<b>15</b>

## ARTICLE 1 – CONTEXTE, OBJET ET REFERENCES DU MARCHE

### 1.1 Contexte

#### 1.1.1 Contexte de la Guyane

Avec une superficie de 83 846 km<sup>2</sup>, la Guyane est le plus vaste département français, et le moins densément peuplé. Située en Amérique du Sud, elle est recouverte à 96 % de forêt amazonienne. Le fleuve Oyapock, à l'est, la sépare du Brésil tandis que le Maroni, à l'ouest, délimite sa frontière avec le Suriname.

La Guyane dispose du statut de département et région d'outre-mer (DROM). Depuis janvier 2016, la Guyane est régie par une collectivité territoriale unique, exerçant à elle seule les compétences dévolues aux départements et aux régions d'outre-mer : il s'agit de la Collectivité Territoriale de Guyane.

La Guyane compte seulement 296 700 habitants<sup>1</sup> mais est marquée par une forte croissance démographique, qui représente un défi majeur en termes d'infrastructures et de services publics à développer sur le territoire. Selon les estimations de l'INSEE, la population devrait doubler par rapport à 2013 d'ici 2050<sup>2</sup>. En effet, le taux de natalité est en moyenne de 3,5 enfants par femme, et le taux de grossesses précoces est notable. Cette dynamique démographique est particulièrement prononcée dans l'ouest guyanais, qui compte désormais un tiers de la population. La population guyanaise est la plus jeune de France après Mayotte, avec un âge moyen de 26 ans et demi. Par ailleurs, la Guyane est historiquement une terre de migrations et donc caractérisée par une pluralité des cultures : les Créoles (Guyanais, Antillais, Haïtiens) représentent environ 38% de la population guyanaise, les Européens environ 12%, mais on peut aussi citer les Noirs-Marrons, les Amérindiens, les Hmong, les Chinois, et les différents ressortissants d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Afrique. On dénombre environ une trentaine de langues parlées sur le territoire.

Sur le plan économique et social, le territoire guyanais est marqué par de profonds déséquilibres. Alors que le PIB<sup>3</sup> est tiré vers le haut par le secteur spatial, la Guyane est en réalité l'une des régions françaises et européennes les plus pauvres. 30% de la population vit sous le seuil de pauvreté<sup>4</sup>. La croissance économique, supérieure à celle de l'Hexagone, est en grande partie absorbée par la croissance démographique. Le taux de chômage touche 19 % de la population en 2018 (et 36% chez les 15-29 ans)<sup>5</sup>, même s'il recule de trois points entre 2017 et 2018. Certaines populations sont particulièrement touchées : les femmes, les jeunes, les moins diplômés, les populations éloignées du centre-littoral...

---

<sup>1</sup> Estimation en 2018. Source : Rapport annuel 2018 de l'IEDOM Guyane, édition 2019.

<sup>2</sup> « La population guyanaise à l'horizon 2050 : vers un doublement de la population ? » INSEE Analyse N° 36 mars 2019.

<sup>3</sup> Pour information, le PIB en 2018 était estimé à 4,2 milliards d'euros, avec une progression de 2,2% par rapport à 2017. Source : Rapport annuel 2018 de l'IEDOM, édition 2019.

<sup>4</sup> Source : « Familles de Guyane : prestations et action sociale en soutien d'importants besoins », INSEE Dossier Guyane, mai 2017

<sup>5</sup> Source : « Enquête emploi en continu en Guyane - Le chômage recule en 2018 », INSEE Analyses Guyane N° 38, avril 2019

Dans le secteur de l'éducation, le taux d'illettrisme est de 20% chez les 16-65 ans<sup>6</sup>. La Guyane connaît un phénomène important de sorties précoces du système scolaire (34% en 2011). Plus de 9 000 jeunes ayant entre 18 et 24 ans se retrouvent hors du système scolaire sans diplôme plus élevé que le brevet des collèges<sup>7</sup>.

Les institutions familiales sont particulièrement précaires en Guyane, comme en témoigne le pourcentage élevé de familles nombreuses et l'augmentation de la monoparentalité : ces phénomènes concernent respectivement en Guyane un tiers des familles (contre un cinquième dans l'Hexagone) et un quart des familles (contre un dixième dans l'Hexagone)<sup>8</sup>. Cette évolution est préoccupante dans la mesure où les familles monoparentales sont plus fréquemment touchées par les difficultés sociales et économiques que les couples avec enfants.

Déjà marqué par un déficit d'infrastructures de base (eau potable, électricité, téléphone, logement, infrastructures de santé et médicosociales, etc.) – entre 15 % et 20 % de la population n'y ont pas accès<sup>9</sup> –, le territoire guyanais doit en outre répondre aux besoins induits par la croissance démographique dans l'ensemble des secteurs suivants : éducation, logement, santé, eau, déchets, etc. Ce défi est renforcé dans les zones isolées. En effet, la Guyane se caractérise par de fortes disparités entre les communes du littoral et celles de l'intérieur, les premières étant accessibles par le réseau routier et les secondes uniquement par voie aérienne ou fluviale. 10% de la population vit ainsi de manière isolée sur le territoire.

### *1.1.2 L'Europe en Guyane*

Au sein de l'architecture des fonds européens pour la période 2014-2020, la Commission Européenne a proposé que le FSE se mobilise sur les thèmes suivants :

- l'emploi et le soutien à la mobilité,
- l'éducation,
- l'acquisition et le développement de compétences par la formation tout au long de la vie
- le renforcement des capacités institutionnelles en vue d'augmenter l'efficacité de l'administration publique
- l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Ainsi, le programme opérationnel FSE 2014 – 2020 pour la Guyane s'articule autour de 5 axes qui, au vu de son diagnostic socio-économique, visent à :

- accompagner les jeunes en difficulté dans le cadre de parcours renforcés (Axe 1);
- lutter contre le décrochage scolaire (Axe 2);
- soutenir les demandeurs d'emploi et les inactifs en vue d'un retour durable vers l'emploi, et anticiper les mutations économiques par la gestion des compétences et la formation des salariés (Axe 3);
- agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi, pour favoriser leur inclusion sociale (Axe 4);

---

<sup>6</sup> Source : « Enquête Information et Vie Quotidienne : Lire, écrire, compter : des savoirs fragiles en Guyane », INSEE Guyane, novembre 2013.

<sup>7</sup> Source : « L'état de l'école en Guyane : des progrès à poursuivre », INSEE Analyses Guyane, décembre 2014

<sup>8</sup> Source : « Familles de Guyane : prestations et action sociale en soutien d'importants besoins », INSEE Dossier Guyane, mai 2017

<sup>9</sup> Source : Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

- et enfin renforcer les compétences des acteurs et leur mise en réseau (Axe 5).

Dans la mise en œuvre de ces priorités, le FSE doit contribuer plus particulièrement à :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (art 8 du traité),
- la lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap ; l'âge ou l'orientation sexuelles (art 10 du traité)
- le développement durable.

Au niveau national, la circulaire du Premier Ministre n°5650 en date du 19 avril 2013 est venue préciser le transfert de la gestion des fonds européens aux Régions, sous réserve que les collectivités locales d'outre-mer optent pour ce choix. La gestion du FSE en Guyane se retrouve donc partagée à 35% par la Région, intégrée désormais au sein de la CTG (Cf. loi n°2011-884 du 27 juillet 2011), et à 65% par l'Etat. En conséquence, elle a nécessité l'écriture de deux programmes FSE distincts, mais complémentaires.

De plus, en réponse à l'axe 4 du programme dont la thématique relève des compétences de l'ex collectivité territoriale départementale, le FSE Etat confie la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté à un organisme intermédiaire exerçant désormais au sein de la CTG dans le cadre de l'Axe 4. Ainsi, le PO FSE Etat 2014 – 2020 pour la Guyane s'articule étroitement avec d'autres programmes européens ou politiques publiques déployés en région, qu'il soutient ou complète, notamment : le PO FEDER / FSE géré par la CTG, et le PO national pour l'IEJ, géré par la DIECCTE.

Le PO FSE Etat 2014-2020 Guyane a été validé par la CE le 17 décembre 2014 (version 1). Deux versions ultérieures ont été validées par la CE, prenant en compte l'abondement du programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes (version validée le 18/12/2017) et la situation du territoire en première partie de programmation (version validée le 16/05/2019).

Selon l'article 125 du Règlement général n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « l'autorité de gestion [...] établit un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ». L'évaluation et le suivi doivent, comme les autres éléments de la piste d'audit, reposer sur un système d'information. Ce système d'information vise, notamment, à conserver les données relatives aux indicateurs, ventilés par genre lorsque les annexes I et II du règlement FSE (1304/2013) l'exigent. La DGEFP a choisi de faire évoluer l'outil « Ma démarche FSE » pour qu'il intègre toutes les obligations de la nouvelle programmation 2014-2020. Ce système d'information « Ma Démarche FSE », validé par la CNIL le 13 novembre 2014, sert pour la collecte des données, leur conservation et la production des indicateurs de suivi et de pilotage des deux programmes opérationnels.

A travers l'outil « Ma démarche FSE », les services de l'autorité de gestion ont collecté des données relatives aux participants et aux entités bénéficiant ou participant à des actions soutenues par le FSE. Ces données contribuent à renseigner différentes catégories d'indicateurs, relatifs à l'avancement financier, aux réalisations et aux résultats du programme. Néanmoins, les indicateurs de suivi ne permettent pas d'affirmer précisément ce qui est dû à l'action du FSE ou à des facteurs externes (contribution aux résultats). C'est la raison pour laquelle des évaluations d'impact sont nécessaires.

## 1.2 Objet du marché

Le PO FSE Guyane État pour 2014-2020 reflète les changements importants de la réglementation européenne en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), vers un pilotage par les résultats. Ils se traduisent en particulier par la conduite d'évaluations portant non seulement sur l'efficacité, l'efficience mais aussi sur l'impact pour chaque axe du programme. En effet, selon le règlement 1303/2013, dans son article 56 « pendant la période de programmation, l'autorité de gestion doit conduire une évaluation portant, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les FESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque axe prioritaire. ». Ainsi en Guyane, cinq évaluations d'impact sont prévues, sur chacun des cinq axes d'intervention du PO FSE.

L'évaluation prendra en compte les deux révisions de maquette du PO intervenues depuis le démarrage de la programmation affectant notamment les axes 3 et 4. Elle visera à étudier le fonctionnement de la logique d'intervention du FSE en Guyane sur la base de ces révisions, et à expliquer les mécanismes conduisant aux résultats obtenus à ce stade, tout en analysant le rôle du contexte et de ses acteurs. L'étude analysera en particulier la question de savoir pourquoi, comment, pour qui et dans quelles conditions le PO produit les effets constatés en Guyane.

**La présente consultation porte sur la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'une évaluation de deux des cinq axes du PO FSE Guyane Etat 2014-2020 :**

- **Evaluation 3 : évaluation de l'Axe 3 (OS 4, 5 et 6) « Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétences »**
- **Evaluation 4 : évaluation de l'Axe 4 (OS 7) « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale » et notamment du Dispositif d'Accompagnement Global**

Ces évaluations sont confiées à des prestataires externes, afin de garantir d'une part l'indépendance fonctionnelle des évaluateurs par rapport aux gestionnaires du programme, et d'autre part d'offrir un point de vue distancié sur le programme, ses réalisations / résultats et sa gouvernance. Par ailleurs, cette modalité permet de disposer des ressources humaines et des compétences techniques nécessaires pour mener à bien cet exercice.

Une attention particulière sera portée dans chacun des travaux d'évaluation d'impact à la contribution des actions à la stratégie Europe 2020. Ils permettront d'alimenter sur ces points les rapports annuels de mise en œuvre.

## 1.3 Règlements et documents de référence

Les références réglementaires d'usage sont les suivantes :

- Règlement UE général sur les FESI n°1303/2013
- Règlement UE spécifique au FSE n°1304/2013
- Programme FSE Etat Guyane 2014-2020 v1, v2, v3
- Appels à projets sur l'axe 3

- Appels à projets sur l'Axe 4

Cette liste de documents à consulter n'est pas exhaustive. Le prestataire devra la compléter par d'autres documents qu'il jugera pertinent durant le déroulement de la mission. Le pouvoir adjudicateur facilitera, dans la mesure du possible, leur obtention auprès des autres administrations et organismes compétents.

## ARTICLE 2 CONTENU DE LA PRESTATION

### 2.1. Evaluation 3 de l'Axe 3 (OS 4, 5, 6) « Agir en faveur des demandeurs d'emploi par un accompagnement personnalisé et renforcer l'employabilité des actifs par leur montée en compétences »

En dépit d'une forte croissance économique, la Guyane connaît une situation de chômage structurel élevée. Selon l'INSEE, au deuxième trimestre 2013, le taux de chômage touche plus de 21,3% de la population active. Par ailleurs, le halo du chômage est une composante importante du chômage en Guyane, plus de 18 000 actifs se trouvant dans cette situation entre chômage et inactivité.

Dans ce contexte, le FSE entend soutenir des dispositifs permettant de :

Par ailleurs, face aux mutations économiques, technologiques et démographiques particulièrement importantes en Guyane, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est un enjeu en termes de compétitivité du territoire. En outre, la formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale.

Pourtant, de nombreux salariés peinent à accéder à la formation. Elle est par ailleurs très hétérogène en fonction de l'âge, de la catégorie socio-professionnelle et du genre. Le FSE entend dans ce contexte apporter plusieurs réponses à ces défis en ciblant les entreprises, acteurs socio-économiques et les salariés.

L'Axe 3 entend dans ce contexte apporter des réponses à ces défis en référence à l'OT 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et ce à travers trois objectifs stratégiques:

OS 4 : Accompagner de manière renforcée et individualisée les demandeurs d'emploi.

Actions visant à

- ↳ Fournir un accompagnement aux participants au moyen de services et de prestations réellement adaptés à leur situation et leur projet professionnel ;
- ↳ Augmenter l'efficacité de l'accompagnement via la formation des conseillers.

OS 5 : Appui conseil, veille et prospective, accompagnement de la Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Actions visant à

- ↳ Augmenter le nombre d'actions coordonnées (branches, chambres consulaires, maisons de l'emploi, ...) pour anticiper et accompagner les mutations ;
- ↳ Augmenter le nombre d'employeurs, de personnel d'encadrement, de représentants du personnel et de partenaires sociaux, accompagnés dans l'anticipation des mutations et la gestion des ressources humaines ;

OS 6 : Augmenter le nombre d'actifs occupés formés dans les secteurs à enjeux pour la Guyane.

Actions visant à

- ↳ Améliorer l'accès à la formation des salariés, notamment ceux les moins qualifiés (niveaux V et infra), des femmes, des travailleurs handicapés, et ceux en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).

**Le questionnement évaluatif vise à déterminer dans quelle mesure les objectifs ont été pris en compte au sein de chaque O.S. et mis en œuvre à travers deux étapes:**

**Etape 1 : Dresser un panorama d'ensemble précis des opérations, des acteurs et des publics visés de l'axe 3 du PO FSE Etat Guyane pour chaque OS**

Il s'agit de décrire de façon exhaustive les opérations mises en œuvre sur cet axe permettant de dresser un bilan de l'accompagnement en Guyane des demandeurs d'emploi fragilisés.

Ce panorama s'attachera à identifier les spécificités des opérations conduites, les publics ciblés, les territoires d'opération. Il présentera une typologie des opérations et des porteurs de projets. Un état de la programmation budgétaire et des montants déjà certifiés à la date d'attribution du marché complètera cette description.

**Etape 2 : identifier l'impact des opérations mises en œuvre sur l'Axe 3 du PO FSE Etat Guyane en réponse aux questions évaluatives**

L'étude d'impact qui sera menée a pour but de vérifier le fonctionnement de la logique d'intervention du FSE en Guyane. En particulier, elle s'attachera à expliquer les mécanismes conduisant au résultat visé par les objectifs spécifiques, à expliciter comment la relation cause-effet s'établit et à analyser le rôle du contexte et des différents facteurs (organisationnels, politiques, sociaux, économiques, institutionnels).

Elle devra expliciter autant que possible les effets du FSE en Guyane sur l'emploi et le chômage des populations visées par l'axe 3 et notamment de l'OS6, ainsi que sur les capacités d'accompagnement des publics.

Enfin, l'étude devra donner lieu à la formulation de recommandations à partir notamment des constats, en réponse aux questions évaluatives listées. Elle permettra d'éclairer l'autorité de gestion déléguée dans sa réflexion pour alimenter la discussion dans le cadre de la future programmation FSE+.

L'étude devra répondre aux questions évaluatives suivantes, sans que celles-ci soient exhaustives, afin d'identifier l'impact des opérations mises en œuvre sur cet axe :

**Concernant les publics visés :**

- ↳ *Quel est l'impact des différentes opérations cofinancées sur l'amélioration de la situation des participants ?*
- ↳ *Quel est, in fine, le taux d'accès à la formation en fonction des publics-cibles ?*
- ↳ *Les dispositifs financés s'adressent-ils aux personnes les plus éloignées de l'emploi ?*
- ↳ *Peut-on constater un meilleur accès des salariés les plus fragiles à la formation ?*

**Concernant l'offre de formation :**

- ↳ *Les acteurs de la formation ont-ils développé des stratégies de rapprochement avec le monde socio-économique ?*

- ↳ *Quelle est l'ampleur de la mise en œuvre de formations aux savoirs de base ?*
- ↳ *La GEPEC et la formation des salariés ont-ils été mobilisés à un niveau suffisant pour entraîner un effet levier sur l'emploi ?*
- ↳ *Les modalités spécifiques d'accompagnement des migrants, des créateurs d'entreprise et des aides à la mobilité sont-elles de nature à avoir un impact positif en matière d'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ?*
- ↳ *Existe-t-il des solutions différenciées de prise en charge de ces différents publics, quelles en sont les spécificités, rencontrent-elles des contraintes particulières ?*

**Concernant l'apport du FSE en termes de solutions innovantes :**

- ↳ *Le FSE a-t-il permis de conduire certaines expérimentations, d'introduire de nouvelles modalités d'intervention sur le territoire ? Si oui, quels sont les effets de ces actions innovantes repérées ?*

**Concernant la cohérence du PO FSE Etat Guyane**

- ↳ *Dans quelle mesure l'intervention du FSE dans le cadre de l'Axe 3 a pu être articulée avec d'autres axes du PO FSE Etat Guyane, quel en a été l'intérêt, et quels en sont les facteurs*

**Concernant l'efficacité du programme :**

- ↳ *Analyser les coûts unitaires par type d'opération et par groupes-cibles*
- ↳ *Quelles sont les types d'opérations les plus efficaces et les plus efficaces en termes de ratio coût/résultats ? Les moins efficaces ? et quelles en sont les causes ?*

**2.2. Evaluation 4 : évaluation de l'Axe 4 (OS 7) « Agir contre les phénomènes de pauvreté par un accompagnement global des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur inclusion sociale », et notamment du Dispositif d'Accompagnement Global**

La Guyane est un territoire qui souffre d'une situation de chômage structurel important, supportée par des franges de populations des plus vulnérables. Les phénomènes de pauvreté et d'exclusion touchent particulièrement ces catégories de populations : les jeunes, les femmes - souvent les chefs des familles monoparentales -, les chômeurs de longue durée voire de très longue durée....

La configuration et la taille du territoire pose également des problématiques récurrentes en termes d'accessibilité des services de base (eau, électricité ...) et services publics (aide sociale, santé, emploi ...) pour la population guyanaise.

L'inclusion sociale constitue de fait un défi important à l'échelle du territoire guyanais. Dans ce contexte, le FSE vise à augmenter l'employabilité et l'accès à la formation des publics les plus éloignés de marché du travail pour favoriser leur inclusion sociale.

L'Axe 4 est décliné selon l'OT9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination et met en œuvre l'OS 7 « Renforcer l'employabilité et l'accès à la formation des personnes les plus éloignées du marché du travail en vue de leur inclusion sociale via notamment l'accompagnement global ».

Afin d'augmenter le nombre d'accompagnements socioprofessionnels des publics les plus vulnérables, l'Axe 4 soutient notamment la mise en place de parcours intégrés d'accès à l'emploi

combinant actions à vocation sociale et actions à vocation professionnelle, à travers un dispositif porté par la CTG appelé « Dispositif d'Accompagnement Global ». Cette démarche est mise en œuvre avec le concours coordonné de deux acteurs locaux : CTG, prenant en charge la levée des freins sociaux, et Pôle Emploi, intervenant en direction de l'emploi.

**Le questionnaire évaluatif vise à déterminer dans quelle mesure les objectifs ont été pris en compte et mis en œuvre à travers une analyse théorique et d'études de cas.**

**Etape 1 : Dresser un panorama d'ensemble précis des opérations, des acteurs et des publics visés de l'axe 4 du PO FSE Etat Guyane**

Il s'agit de décrire de façon exhaustive les opérations mises en œuvre sur cet axe permettant de dresser un bilan de l'accompagnement en Guyane des publics en difficulté. Elle identifiera les spécificités des opérations conduites, les publics ciblés, les territoires d'opération. Elle établira une typologie des opérations et des porteurs de projets. Un état de la programmation budgétaire et des montants déjà certifiés à la date d'attribution du marché complètera cette description.

**Etape 2 : identifier l'impact des opérations mises en œuvre sur l'Axe 4 du PO FSE Etat Guyane en réponse aux questions évaluatives :**

L'étude devra répondre aux questions évaluatives suivantes, sans que celles-ci soient exhaustives, afin d'identifier l'impact des opérations mises en œuvre sur cet axe :

**Concernant les publics visés :**

- ↳ *Les dispositifs financés s'adressent-ils aux personnes les plus vulnérables ?*
- ↳ *Comment ces publics sont-ils identifiés ?*
- ↳ *Existe-t-il des solutions différenciées de prise en charge des participants dans leur diversité, quelles en sont les spécificités, rencontrent-elles des contraintes particulières ?*
- ↳ *Y a-t-il des différences observées en termes de résultats obtenus en fonction des territoires ? Des publics cible ? (notamment hommes / femmes)*
- ↳ *Quelle est la perception par les différents publics visés de la prise en compte de leurs besoins ? Comment s'orientent-ils dans l'offre d'insertion ?*

**Concernant l'offre d'accompagnement global et son organisation territoriale:**

- ↳ *Quelle est la valeur ajoutée de l'accompagnement global ? D'où vient-elle ?*
- ↳ *Les acteurs du Dispositif de l'accompagnement global ont-ils réussi à se mobiliser sur le champ de l'inclusion sur tout le territoire ?*
- ↳ *Le FSE fonctionne-t-il dans un contexte de politique concertée en matière d'inclusion sociale ?*
- ↳ *Le FSE a-t-il eu un impact sur la gouvernance de l'inclusion sur les territoires ?*
- ↳ *Fait-il ou a-t-il fait évoluer le jeu des acteurs de l'offre d'insertion ?*

**Concernant la lutte contre la pauvreté :**

- ↳ *Au-delà du Dispositif d'accompagnement global, quels sont les résultats obtenus au regard des phénomènes de pauvreté ?*

- ↳ *L'Axe 4 a-t-il permis une amélioration des situations de phénomènes de pauvreté ? A travers quel type d'opérations ?*

### **Concernant l'efficience du programme :**

- ↳ *Analyser les coûts unitaires par type d'opération et par groupes-cibles*
- ↳ *Quelles sont les types d'opérations les plus efficaces et les plus efficaces en termes de ratio coût/résultats ? A l'inverse, quelle leçon tirer des opérations les moins efficaces ?*
- ↳ *Que peut-on en déduire quant au ciblage de l'axe ?*

## **ARTICLE 3 : METHODOLOGIE**

### **3.1 Méthodologie de travail**

Les évaluations 3 et 4 se baseront toute deux sur une méthodologie commune :

- Reconstitution de la théorie d'action permettant de dresser un panorama des opérations mises en œuvre et de décrire la logique d'intervention
  - ↳ Collecte et exploitation de données issues d'une analyse documentaire et d'entretiens avec les gestionnaires ;
  - ↳ Phase d'analyse documentaire, d'analyse de données de suivi sur le projet,
  - ↳ Représentation de la logique d'intervention recherchée explicitant l'impact des projets.
- Réalisation d'études de cas portant sur l'accompagnement des publics ciblés sur chacun des axes
  - ↳ Sélection de projets en fonction de leur territoire d'intervention et des difficultés d'accès à la formation et à la qualification ciblés ;
  - ↳ Entretiens avec le porteur de projet ainsi qu'avec des partenaires contribuant à sa mise en œuvre (formateurs, encadrants, tuteurs, ...) ; synthèse au titre d'une fiche par projet.

Données mise à disposition au démarrage de l'évaluation

Données quantitatives et qualitatives issues du système d'information du PO sur les projets cofinancés : ambitions, modalités de mise en œuvre, résultats (demande de cofinancement - bilans d'exécution – indicateurs – identification et données de contact des participants aux actions)

Données à collecter et/ ou produire au cours de l'évaluation

- Données administratives sur la qualification et l'accès à la qualification des actifs.
- Données quantitatives et qualitatives recueillies auprès des porteurs de projets sur leur action, ses modalités de mise en œuvre et résultats.
- Données de sortie à 6 mois sur les parcours des participants ayant bénéficié d'un accompagnement cofinancé relevant des Axes 3 et 4.

Acteurs à associer

DIECCTE, CTG, OPCA, Pôle Emploi, Etablissements publics, porteurs de projets représentatifs...

## **ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA PRESTATION**

### **3.1 Autorité contractante, travaux, résultat à atteindre et livrables**

#### *3.1.1 Autorité contractante*

Le titulaire du marché aura comme interlocuteur direct la DIECCTE, par délégation du Préfet de la région Guyane, autorité de gestion pour le Fonds Social Européen en Guyane. Il pourra être mis en relation avec tous les partenaires institutionnels du territoire en cas de besoin.

#### *3.1.2 Résultat à atteindre par le prestataire retenu*

Le prestataire devra parvenir à produire un document détaillé, opérationnel afin de permettre répondre à l'ensemble des questions évaluatives posées. Le prestataire devra également être en mesure de proposer des solutions opérationnelles remédiant les lacunes mises en lumière par la présente l'évaluation.

L'appréciation du résultat obtenu en adéquation avec les attentes exprimées relève du pouvoir adjudicateur.

#### *3.1.3 Livrables*

Les livrables attendus par la DIECCTE sont, pour chacune des évaluations 3 et 4 :

- Intégralité des données produites et collectées par le Titulaire au cours de l'évaluation
- Bilans réguliers d'avancement des évaluations
- Panorama des opérations, mise en lumière des effets du FSE au regard respectivement de l'Axe 3 et de l'Axe 4
- Un document faisant réponse à l'ensemble des questions évaluatives ainsi qu'un ensemble de propositions opérationnelles ;
- Un résumé synthétique de l'évaluation mise en place et de ses résultats sous forme de note et de diaporama afin de permettre la communication publique de ladite évaluation.
- Un document de suivi de l'évolution des entretiens organisés avec l'ensemble des parties prenantes du FSE Etat ;

Le format des documents doit être exploitable afin que ceux-ci soient transmis en version numérique.

L'ensemble de ces documents est à rédiger et à présenter en langue française exclusivement.

### **3.2 Modalités d'exécution**

Le titulaire retenu s'engage à répondre à toutes les dispositions du présent cahier des charges. Il ne pourra en modifier le contenu sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

Il est tenu, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant pour lui, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux. Il s'interdit notamment toute

communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur est seul propriétaire du résultat des prestations accomplies par le titulaire du marché.

### **3.3 Suivi d'exécution**

Le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner un interlocuteur responsable du suivi de la mission. De la même manière, le prestataire désigne une personne ressource, interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

Pendant la durée de la prestation, le pouvoir adjudicateur est représenté par le service FSE du POLE 3E de la DIECCTE, ou tout autre responsable désigné.

### **3.4 Lieux d'exécution**

Le prestataire doit justifier de sa disponibilité, dès la date de notification du marché. Si le prestataire est domicilié en France métropolitaine, il devra démontrer sa capacité d'adaptation au rythme de travail vis-à-vis du décalage horaire existant entre la métropole et la Guyane, mais aussi se rendre sur place en Guyane, en cas de besoin.

Les échanges et autres réunions de travail pourront être réalisés par visioconférence, audioconférence, téléphone, et courriel.

### **3.5 Moyens humains**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger de la qualité des intervenants et des personnes mandatées pour cette mission et notamment en ayant un droit de regard sur leur curriculum vitae, ainsi que sur leur fiche de poste.

En cas de remplacement de l'un des collaborateurs, le titulaire s'engage à présenter au pouvoir adjudicateur un collaborateur d'un niveau équivalent, en termes de connaissances et de compétences par rapport aux prestations du marché.

### **3.6 Budget**

Le pouvoir adjudicateur établit un budget estimatif dans la limite de soixante mille euros.

### **3.6. Utilisation des résultats**

Les résultats du présent marché sont cédés, à titre exclusif à la DIECCTE Guyane qui pourra les exploiter ou les faire exploiter par tous moyens de son choix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reproduction et de diffusion de l'ensemble des documents issus du présent marché, la publication devant obligatoirement mentionner le nom des auteurs.

La DIECCTE Guyane peut communiquer à des tiers les résultats de l'opération ou des documents issus de ces travaux. En l'occurrence, pour que les évaluations apportent des éléments utiles pour la connaissance et le pilotage du programme, plusieurs modalités de communication sont prévues :

- la diffusion de l'évaluation, accompagnée d'une synthèse, sur le site internet de la DIECCTE ainsi que sur « L'Europe s'engage en Guyane » ;
- la rédaction de documents opérationnels, reprenant les principaux constats et recommandations et accompagnés d'une « réponse » de l'autorité de gestion. Ils seront transmis aux membres du comité de suivi ;
- la transmission des travaux à la CE.

D'autres médias pourront être mobilisés pour toucher des publics plus larges que les seules parties prenantes à la mise en œuvre du PO :

- la présentation des principaux constats et suites des travaux dans le cadre de séminaires régionaux / nationaux portant sur un enjeu / une thématique que cible l'évaluation (par exemple : la lutte contre le décrochage scolaire ; la formation des salariés de bas niveau de qualification ; ...)
- le développement de nouveaux outils participatifs facilitant les échanges entre acteurs du PO et autres membres de la société civile : wiki ; vidéos et animations mises en ligne sur le site internet des FESI en région ; utilisation des réseaux sociaux ; open data ;...

Ces évaluations doivent également contribuer à apporter du contenu utile pour :

- chaque rapport annuel de mise en œuvre, à partir de 2020 ;
- l'analyse de la contribution des fonds à l'atteinte des objectifs pour chaque axe, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour les rapports d'avancement à transmettre d'ici 2023;
- la rédaction par la DIECCTE d'une synthèse des constats issus des évaluations conduites sur la programmation 2014 – 2020 ; l'information de la Commission dans le cadre de ses rapports et débats sur les fonds ESI ;
- l'alimentation des données pouvant être mobilisées dans la perspective de l'écriture des documents de programmation 2021-2027

### **3.7. Protection des données et respect du RGPD**

Le traitement des données a pour finalité le suivi, l'évaluation, la gestion financière, les vérifications et audits d'opérations financées par le FSE. Il est réalisé pour respecter les obligations imposées par les règlements n°1303/2013 et n°480/2014.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD).

## **ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT ET CALENDRIER D'EXECUTION**

La durée de réalisation du marché se situe dans un délai global de trois mois à compter de la notification du marché.